



Informations des autorités communales à la population du village d'Alle

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES AIDES À LA FORMATION

1. Bourses communales

Les étudiants et apprentis peuvent prétendre à l'octroi d'une bourse communale, en complément au subside de formation cantonal, sur la base du règlement des bourses communales du 11 septembre 1980.

2. Bourses, prêts et contributions aux frais de formation au niveau cantonal

2.1 Informations, renseignements

L'ensemble des demandes d'aide à la formation sont traitées par la Section des bourses et prêts d'études, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

Téléphone : 032 420 54 40 Fax : 032 420 54 41
Courriel : bourses@jura.ch

Des renseignements peuvent être obtenus selon l'horaire suivant :

Heures d'ouverture - Guichet

lundi au jeudi : **9h00 à 11h00 / 14h00 à 16h00**

ou sur rendez-vous

Permanence téléphonique

lundi matin : **9h00 à 11h00**

mardi au jeudi : **14h00 à 16h00**

Tous les formulaires et informations utiles sont disponibles à l'adresse suivante : www.jura.ch/bourses

2.2 Principes

La Constitution jurassienne reconnaît le droit à la formation. L'Etat encourage financièrement l'apprentissage ou la poursuite des études après la fin de la scolarité obligatoire. Toute personne qui remplit les conditions fixées par la législation a droit au soutien financier de l'Etat si elle en fait la demande.

2.3 Contribution cantonale aux frais de formation

Tout étudiant ou apprenti suivant une formation hors canton (autorisée et/ou reconnue) dont le financement (frais généraux, infrastructures, etc.) n'est pas pris en charge par le canton dans une convention intercantonale a droit, par année de formation, à une participation du canton se montant à 75 % des frais

facturés jusqu'à concurrence de 10'000 francs au maximum. Ce montant est attribué sans condition de revenu, même si la personne en formation n'a pas droit à une bourse.

Les formations universitaires (UNI, EPF) ou dans les hautes écoles spécialisées (HES) ainsi que la plupart des formations en écoles supérieures (ES) ne donnent pas droit à cette nouvelle prestation, car le financement est pris en charge directement par le canton. Elle concerne principalement les formations à l'étranger, les stages linguistiques, les formations passerelles et certaines formations artistiques.

Au surplus, les autres conditions en vigueur pour les bourses (cercle des bénéficiaires, domicile, formations reconnues, etc.) s'appliquent à la demande de contribution cantonale aux frais de formation. Elle peut d'ailleurs être cumulée avec une bourse.

2.4 Stages linguistiques

La durée de prise en charge d'un stage linguistique est de 6 mois maximum. Il doit débuter au plus tard dans les deux ans dès la date d'obtention de la première formation de base (CFC, maturité professionnelle, maturité gymnasiale, maturité spécialisée, etc.). La bourse maximale pour 6 mois est de CHF 6'000.--. Une contribution aux frais de formation de maximum CHF 3'000.-- (CHF 500.-/mois de stage) est octroyée à tout stagiaire qui en fait la demande quelle que soit la situation financière de la famille. Dans certaines situations particulières, le délai de 2 ans peut être prolongé en cas de service militaire ou civil ou lors d'une nouvelle formation du niveau secondaire II.

2.5 Cercle des bénéficiaires

Peuvent en principe prétendre à des aides sous réserve des conditions matérielles :

- les citoyens suisses et ressortissants de l'UE/AELE domiciliés dans le Jura;
- les titulaires d'un permis C et les titulaires d'un permis B depuis plus de 3 ans ;
- les réfugiés attribués au canton du Jura.

Le domicile à prendre en considération est le domicile civil des parents, sauf pour les requérants majeurs ayant achevé une première formation et acquis une indépendance financière de plus de deux ans (leur propre domicile fait foi).

2.6 Principe de calcul d'une bourse

La bourse attribuée correspond aux frais d'entretien et de formation reconnus du requérant diminués de sa participation personnelle et de celle de ses parents, des personnes légalement tenues de pourvoir à son entretien et des autres personnes dont les revenus et la fortune sont pris en considération.

S'il n'y a pas de découvert, il n'y a pas de bourse.

En cas de découvert, le montant de la bourse correspond à celui-ci s'il est inférieur à la bourse maximale prévue par la législation. Il correspond au maximum légal si le découvert est supérieur à celui-ci.

2.7 Durée du subside

Les aides sont octroyées pour une année et payées en deux tranches (une par semestre). Pour pouvoir bénéficier des subsides durant toute la durée réglementaire de la formation, il convient de déposer une demande pour chaque année de formation.

2.8 Dépôt des demandes

Les demandes doivent être **renouvelées chaque année**, même si les demandes de l'année précédente n'ont pas encore été traitées. Elles doivent être accompagnées des justificatifs exigés. Le délai de dépôt doit être respecté; pour la bourse, même si les taxations fiscales déterminantes ne sont pas encore disponibles.

La demande de bourse étant en principe traitée seulement lorsque la taxation de référence (taxation 2017 pour l'année de formation 2018-2019 du requérant et de ses parents) est disponible, il est important que les déclarations fiscales soient déposées dans les délais fixés par l'autorité fiscale afin d'augmenter les chances d'obtenir rapidement la décision de taxation.

Les demandes doivent être déposées au plus tard jusqu'au :

- **31 janvier 2019** pour les formations débutant entre août et novembre 2018
- **30 avril 2019** pour les formations débutant en janvier ou février 2019
- **dernier jour du stage** pour les **stages linguistiques**;

VOTATION FÉDÉRALE DU 25 NOVEMBRE 2018

Pour le scrutin précité, l'horaire d'ouverture du bureau de vote (rez-de-chaussée de la mairie, Place de la Gare 1) est le suivant :

- | | |
|------------|----------------------------------------|
| - samedi | 24 novembre 2018, de 18 h 00 à 19 h 00 |
| - dimanche | 25 novembre 2018, de 10 h 00 à 12 h 00 |

Vote par correspondance : L'électeur souhaitant voter par correspondance glisse le bulletin dans l'enveloppe de vote qu'il glisse ensuite dans l'enveloppe de transmission. L'enveloppe ne doit porter aucun signe distinctif.

L'électeur appose sa signature sur la carte d'électeur et y inscrit le numéro postal d'acheminement et le nom de la localité où siège l'administration communale. Il la glisse dans l'enveloppe de transmission et veille à ce que l'adresse apparaisse bien dans la fenêtre. Il ferme l'enveloppe, l'affranchit selon les tarifs postaux en vigueur et la poste.

L'électeur peut également glisser l'enveloppe de transmission dans la boîte aux lettres de l'administration communale, ou remettre l'enveloppe de transmission au guichet du secrétariat communal durant les heures d'ouverture. L'enveloppe de vote par correspondance doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin, mais avant l'ouverture de ce dernier (dernier relevé de la case postale n° 59 et dernier délai pour glisser l'enveloppe dans la boîte aux lettres de la mairie : vendredi 23 novembre 2018 à 16h00).

Votes sous enveloppe : le traitement, ouvert au public, des votes par correspondance aura lieu au local de vote le dimanche à 08h45.

Duplicata de la carte d'électeur : celui-ci peut être délivré au plus tard 48 heures avant l'ouverture du scrutin.

55 ANS DE LA SDEA
Société de Développement et d'Embellissement d'Alle



La manifestation aura lieu vendredi 14 décembre 2018, de 17h00 à 22h00, à la place Roland Béguelin, autour de la Crèche.

Les élèves de l'école, ainsi qu'une dizaine d'artisans du village, organiseront une exposition – vente de leurs ouvrages et produits, fruit des passions qui les animent.

Le marché aura lieu sous des tentes tempérées.

Possibilité de se restaurer (soupe aux pois, croquantes, etc.) et de se désaltérer (vin chaud, etc.) à des prix attractifs.

Nous vous espérons nombreuses et nombreux.

INFORMATION SUR L'EAU POTABLE

Conformément à l'ordonnance sur les denrées alimentaires, la Commune informe la population que les analyses effectuées régulièrement dans la localité concernant la qualité de l'eau du réseau confirment que celle-ci est potable.

Qualité hygiénique les échantillons microbiologiques prélevés jusqu'ici présentent des valeurs inférieures aux prescriptions légales. L'eau potable est hygiéniquement propre.

Qualité chimique dureté de l'eau 29.5 f° -> eau dure

- nitrates 10.0 mg/l
- Le seuil de tolérance est fixé à 40 mg nitrates par litre pour l'eau potable.
- La qualité chimique de l'eau potable est conforme aux exigences de la législation sur les denrées alimentaires

Origine de l'eau

- 22 % de l'eau potable provient de la source de Fregiécourt
- 69 % de l'eau potable provient des sources de Charmoille
- 0 % de l'eau potable provient de la source « Sous la Côte » à Charmoille
- 9 % de l'eau potable provient de l'interconnexion avec l'A16
- 0 % de l'eau potable provient de la source de la Louvière (Alimentation Flasa)

Traitement de l'eau eau des sources de Fregiécourt et Charmoille : traitement par filtre à sable et désinfection par UV

- eau de l'A16: traitement par chloration

Autres informations Les résultats détaillés des analyses bactériologiques et chimiques sont placardées au panneau d'affichage sis dans la cour de la mairie, respectivement à disposition au secrétariat communal

CONSEIL COMMUNAL / Alle